

Séance du jeudi 11 décembre 2003

L'an deux mil trois, le onze décembre, à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Président : Jean-Claude LAMPE.

Présents : Denis RONSEAU, Patrick DAHLEM, Honorine BACARISSE, Pierre CARRE, Philippe LEVEAUX, Gérald MABILE.

Absents excusés : Fabrice PROBST, Christian CHAZAL, Jacky LESUEUR.

Absents : Marc DEBRIGODE.

Patrick DAHLEM est nommé secrétaire.

1 – DELIBERATIONS.

n° 60/2003 A.T.E.S.A.T.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi MURCEF n°2001-1168 du 11 décembre 2001, III, article 7-1 à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république publiée au journal officiel du 12 décembre 2001,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2003 portant détermination des collectivités éligibles du département de la Marne,

Décide

De solliciter le concours de la direction départementale de l'équipement de la Marne, dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) et ce à compter du 1^{er} janvier 2004.

D'inscrire les missions complémentaires suivantes,

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- mission d'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- gestion du tableau de classement de la voirie,
- étude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 euros HT et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 euros HT sur l'année.

Cette mission se substituera à compter de la même date à celle qui lui était prêtée dans le cadre de l'Aide Technique à la Gestion Communale (A.T.G.C.).

Autorise le Maire à entamer la procédure d'élaboration et de mise au point de la convention précisant les conditions d'interventions et qui sera établie entre l'Etat et la commune.

n° 61/2003 Modification des statuts du S.I.S.

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.S. du 6 novembre 2003, décidant de prendre en charge les dépenses d'équipement liées à l'accueil des enfants pendant et hors temps scolaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la modification des statuts du S.I.S.

L'alinéa 3 devient :

« en matière d'investissement :

- l'acquisition de mobilier, matériels scolaires, matériel d'entretien pour l'intérieur et l'extérieur des écoles primaire et maternelle.

les dépenses d'équipement liés à l'accueil des enfants pendant et hors temps scolaires, aux activités périscolaires, restauration et annexes ».

n° 62/2003 Loyer du logement communal.

Le Conseil Municipal,

Au vu des travaux réalisés pour le logement communal,

Après en avoir délibéré,

Décide de passer à 137 euros par mois le montant du loyer du logement communal et ce à compter du 1^{er} janvier 2004.

n° 63/2003 Passage de canalisations.

Le maire informe le conseil municipal, de la demande de Monsieur Desfossé, chemin du Mt d'Or, qui souhaiterait que le passage de ses tuyaux pour l'assainissement se fasse par le chemin du Moulin Camus. Les coûts resteront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le passage des canalisations d'assainissement de Monsieur Desfossé, par le chemin du Moulin Camus, si l'étude le permet. Les coûts engendrés par les travaux et décrits dans le rapport CEDRAT Développement restent à la charge du demandeur.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives qui découlent de cette délibération.

n° 64/2003 Rétrocession de voiries privées à la commune.

Le maire informe le conseil municipal, sur la rétrocession de deux voiries privées, Rue Georges Ronseaux et Impasse de la Charrière, à la commune.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte la rétrocession des deux voiries privées sus-citées à la commune.

Charge le Maire de l'organisation de l'enquête publique, obligatoire pour ce genre d'opération.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives qui découlent de cette délibération.

n° 65/2003 Achat d'un terrain au lieu-dit « la Plante » n° 142.

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°52/2003. (La commune devait échanger une partie de la parcelle n° 114 contre une partie de la parcelle n° 142).

Aujourd'hui, le propriétaire, Arthur Lainé ne voit pas d'objection à vendre une partie de son terrain cadastré au lieu-dit « la Plante » n°142.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte l'achat d'une partie du terrain sus-cité,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives qui découlent de cette délibération.

2 – QUESTIONS DIVERSES.

Assainissement : L'entreprise CEDRAT qui a réalisé l'enquête, a transmis le dossier à la D.D.E.

L'entreprise BERTRAND a été retenue afin de réaliser les canalisations eaux usées et eaux pluviales de la commune, de plus il réalisera le reprofilage du chemin dit « des Fortes Terres ».

L'entreprise VOISIN de Poitiers a été retenue pour la réalisation de la station d'épuration. Le géomètre DUPONT doit réaliser prochainement le bornage du chemin dit « des Fortes Terres » pour l'accès à la station d'épuration ainsi que les parcelles n° 114 et 142.

Monuments aux morts : Les lettres du monument aux morts doivent être rénovées. Un devis a été reçu en mairie, mais celui-ci reste élevé.

Travaux mairie : Le Maire doit rencontrer prochainement demain l'architecte afin de poursuivre l'étude des travaux.

Courrier habitant : Le Maire fait lecture d'un courrier de Mr CARRE qui demande à ce que soit étudiée la possibilité de rendre constructible un terrain situé au lieu-dit « les Aunaies » section B n° 197 et 198, et ce lors de la prochaine révision du Plan d'Occupation des Sols.

Place des fêtes : Elagage des tilleuls.